# Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie

# Évaluation externe

**CAHIER DES CHARGES** 

Date limite de réception des offres :

21 avril 2019

# Plan du cahier des charges

1.	Objet de la mission	. 3
2.	Contexte général	. 3
3.	Présentation de l'OEIL	. 4
4.	Définition de la prestation	. 4
5.	Déroulement et planning de l'opération	. 5
6.	Livrables	. 6
7.	Contenu de l'offre	. 7
8.	Liste des documents fournis pour les soumissionnaires	. 7
9.	Financement du marché	. 8
10.	Les délais de réponse	. 8
11.	Délai de validité des offres	. 8
<b>12.</b>	Contact	. 8
13.	Jugement des offres	. 9
14.	Confidentialité	. 9
15.	Pénalités de retard, sous-traitance, résiliation du marché, règlement des litiges	10

## 1. Objet de la mission

L'objet de l'opération est d'effectuer une évaluation externe ou « audit » de l'Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (« OEIL »).

En premier lieu, l'audit doit permettre de faire le point sur l'existant afin d'en dégager les points faibles et/ou non conformes, également les expériences à capitaliser. Il est attendu que l'accent soit porté sur l'impact de l'Observatoire et les perspectives d'évolution.

Les recommandations proposées par l'audit de nature stratégique, administrative et opérationnelle doivent lui permettre d'accroître son impact tout au long de sa prochaine programmation pluriannuelle.

# 2. Contexte général

L'association OEIL, née en 2009, s'est développée au cours de son premier mandat (2010-2014) dans un climat de tensions sociales liées à l'implantation dans le Grand Sud d'un complexe industriel et minier basé sur un procédé hydro-métallurgique. Ce contexte a fait émerger, aux yeux des pouvoirs publics, un besoin de transparence en matière d'information sur l'évolution de l'environnement en Province Sud et dans le Grand Sud, notamment dans certaines zones géographiques exposées à des pressions croissantes.

Ce contexte a évolué au cours du second mandat de l'OEIL (2015-2019). Tout d'abord, la situation sociale s'est globalement apaisée dans le Sud, après que deux accidents aient été observés autour de l'usine en 2013 et en 2014. L'exploitant Vale NC est aujourd'hui bien implanté dans le Sud : il produit de l'oxyde de nickel et du cobalt depuis bientôt dix ans et emploie 3 000 personnes dont 1 350 emplois directs et 600 entreprises locales en soustraitance<sup>1</sup>. L'entreprise brésilienne poursuit sa stratégie d'investissement en finissant un vaste projet de stockage des résidus à sec (500 millions de dollars entre 2019 et 2022). Dans le même temps, la situation économique de la Nouvelle-Calédonie et en particulier celle de la province Sud et de Vale NC, principaux bailleurs de fonds de l'OEIL s'est dégradée au cours de ces dernières années, du fait de la baisse du cours du nickel et des recettes fiscales<sup>2</sup>. Ce climat économique délétère a amené Vale NC à menacer de fermer l'usine du Sud et à stopper le financement de l'Observatoire, ce qui a eu pour conséquence de générer des tensions entre les différents membres de l'Observatoire autour des questions de financement.

Dans ce contexte changeant, l'OEIL a lui-même évolué au cours de la période 2015-2019. Suivant les recommandations de sa feuille de route, il a étendu progressivement son périmètre d'actions sur de nouveaux territoires et de nouvelles thématiques. Il a recruté de nouveaux membres dans cinq des six collèges qui le composent et abordé de nouvelles thématiques environnementales.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.vale.nc/?page\_id=18

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.ieom.fr/IMG/pdf/final ra 2017 version en ligne.pdf

Pour apprécier le bilan, l'impact et les perspectives qui pourraient s'ouvrir à l'OEIL, le prestataire devra tenir compte de ces changements socio-économiques en Nouvelle-Calédonie et notamment dans le Grand Sud, changements qui n'avaient pas été anticipés au moment de la définition de sa feuille de route, de son cadre logique et de sa programmation pluriannuelles 2015-2019.

#### 3. Présentation de l'OEIL

Les missions de l'OEIL, selon ses statuts<sup>3</sup>, consistent à :

- « Suivre l'état de l'environnement, les pressions qu'il subit et les réponses apportées (...);
- Développer et optimiser des outils de surveillance environnementale : indicateurs, variables, descripteurs et chiffres clés ;
- Restituer régulièrement ces éléments en informant les acteurs, en priorité les pouvoirs publics, les décideurs et le grand public par tout moyen usuel approprié et sous toute forme matérielle y compris écrite, visuelle, orale ou électronique ».

Les activités de l'OEIL reposent sur une démarche scientifique de collecte, d'observation, d'analyse et d'interprétation des faits en toute impartialité.

L'OEIL est composé de six collèges représentant les différentes parties prenantes : institutions, communes, représentants des populations locales, associations de protection de l'environnement, secteur privé (industrie et mine), groupements de défense des consommateurs et des opérateurs économiques autres qu'industrie et mine<sup>4</sup>. Les instances décisionnelles (AG, CA et Bureau) s'appuient sur un conseil scientifique réunissant 21 experts de renommée internationale. Cet organe contribue à orienter la stratégie et le programme d'actions et donne son avis sur les productions de l'OEIL. Un secrétariat exécutif formé d'une équipe de neuf salariés est chargé de conseiller et mettre en œuvre les plans d'actions.

#### 4. Définition de la prestation

Le travail d'audit est mené à partir des critères classiques de l'évaluation des politiques publiques : pertinence, cohérence interne et externe, efficacité, efficience, effectivité, effets, impacts et viabilité.

Une attention particulière est portée sur le critère de l'impact : est-ce que l'OEIL a modifié, sur la période 2015-2019, le niveau de connaissances des décideurs et du grand public sur l'état de l'environnement ? A-t-il contribué à un meilleur suivi et une meilleure gestion de l'environnement ? (Cf. cadre logique)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> http://www.oeil.nc/sites/default/files/pdf/170419 statuts changement siege.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> http://www.oeil.nc/fr/page/qui-sommes-nous

Sur la base d'indicateurs objectivement vérifiables, il est demandé d'évaluer la performance de l'OEIL sur les trois principaux résultats attendus<sup>5</sup>.

#### 1er Résultat attendu

L'état de l'environnement dans le périmètre d'intervention de l'OEIL est connu au moyen d'outils de surveillance.

#### 2ème Résultat attendu

Des informations sur l'état de l'environnement objectives, complètes, compréhensibles et cohérentes sont régulièrement restituées.

#### 3ème Résultat attendu

L'OEIL est reconnu comme un outil de mise en réseau, crédible et impartial dans ses appréciations.

Le prestataire doit conclure si l'objectif global 6 et l'objectif spécifique 7 de l'OEIL ont été atteints en tenant compte du contexte changeant (cf. § Contexte) et des hypothèses de réalisation.

L'analyse du fonctionnement interne est également menée, sur les différents organes de l'OEIL que sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau, le Conseil Scientifique, le Secrétariat exécutif (équipe des salariés) également sur les relations entre ces organes et leur imbrication.

Ce travail est complété par l'analyse de l'interface avec les partenaires extérieurs de l'OEIL acteurs de l'environnement tels que les institutions (gouvernement, province Nord, etc.), les associations environnementales (WWF, Endemia, EPLP, le centre d'information pour l'environnement, etc.), les instituts de recherche (Université, IRD, IAC, Ifremer), les programmes (CNRT) et autres organismes locaux (CEN, etc.).

Les recommandations et propositions d'évolution sont placées dans un calendrier réaliste à court terme (2020), également à moyen terme (2021-2025).

## 5. Déroulement et planning de l'opération

#### Programme d'exécution de la mission

Le prestataire retenu propose un planning et organise sa mission en lien avec l'OEIL qui lui fournit, à sa demande, les contacts à solliciter.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> détaillés dans le rapport *Planification technique, stratégique et budgétaire des actions de l'OEIL 2012-2016 et cadre loaique.* 

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Dans un processus participatif et collaboratif, les décisions des acteurs intervenant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie sur les mesures à prendre pour conserver l'environnement sont éclairées par les informations fournies par l'OEIL.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Des informations environnementales de qualité sur l'état de l'environnement, les pressions qui s'y exercent et les réponses apportées sont analysées, interprétées scientifiquement et communiquées aux pouvoirs publics, décideurs et le grand public.

Il est proposé que la prestation se déroule en quatre phases réparties de la manière suivante :

- Phase 1 : Analyse à distance sur la base d'un fonds documentaire fourni par l'OEIL<sup>8</sup>, d'échanges de courriels avec les acteurs.
- Phase 2 : Enquête d'une durée maximale de 10 jours ouvrés. Rencontre avec les acteurs permettant au cabinet d'audit un examen critique des informations de l'OEIL à travers une démarche rationnelle en vue de formuler une opinion objective. Cette analyse porte sur les organes de gouvernance de l'OEIL (AG, CA, Bureau, CS, SE), également sur les relations entre ces organes et leur imbrication. Elle est complétée par l'analyse de l'interface avec les partenaires extérieurs de l'OEIL.
- Phase 3 : Rédaction et remise du rapport final. Ce rapport doit notamment mettre en évidence les éléments d'appréciation de la performance de l'OEIL et de sa mise en œuvre. Il doit également proposer des actions concrètes visant à améliorer cette performance.
- Phase 4 : Restitution de l'étude sur place au cours d'une réunion organisée à Nouméa.

Les trois premières phases, réalisées entre mai et août 2019, sont présentées dans la proposition sous la forme d'un chronogramme. La restitution finale est à prévoir aux environs du 15 septembre 2019.

#### 6. Livrables

Plusieurs livrables sont attendus de cette évaluation. Chacun de ces livrables sont préalablement soumis au commanditaire dans une version provisoire. Il est attendu du cabinet d'audit :

- 8 Statuts
- Règlement intérieur
- Convention cadre d'objectifs et de moyens (2015-2019)
- Conventions de fourniture et d'utilisation d'informations environnementales entre Vale NC, la province Sud et l'OEIL ; et entre la SLN, la province Sud et l'OEIL (2015)
- Documents stratégiques : Feuille de route, cadre logique, programmation pluriannuelle 2015-2019, plan de communication (2019), charte d'engagement déontologique
- Tableau de suivi des IOV
- Rapports d'activités (2015-2018) et rapports financiers (2015-2018)
- Procès-verbaux et comptes rendus de réunions d'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau, du Conseil Scientifique
- Courriers échangés entre l'OEIL et ses partenaires
- Tout support de communication de l'OEIL (l'OEIL Magazine, plaquettes « Les Essentiels », ouvrages, site www.oeil.nc, etc.)
- Jeu d'indicateurs objectivement vérifiables renseignés annuellement depuis 2015
- Résultats de l'enquête sur l'impact de la communication de l'OEIL (juillet 2019)
- Listing des différentes sollicitations des partenaires
- Listing des conventions passées avec les partenaires
- Rapport de bilan et d'audit sur la période 2010-2015

- Le(s) guide(s) d'entretien utilisé(s) en fonction des cibles pour mener les enquêtes (membres et partenaires de l'OEIL). Ce(s) guide(s) sera(ont) soumis à l'appréciation du comité de pilotage (COPIL) de l'audit (i.e. : le Bureau de l'OEIL).
- Un rapport provisoire. Il est livré dans un délai maximal d'un mois à l'issue de la mission sur le terrain. Le rapport provisoire comprend notamment un plan et un résumé. Ce rapport est examiné par le COPIL de l'audit en fonction notamment des critères de qualité détaillés dans l'acte d'engagement. Les observations faites par le COPIL sont transmises au prestataire dans un délai maximal de 15 jours après réception du rapport provisoire.
- Un diaporama provisoire résumant les résultats de l'évaluation est remis en même temps que le rapport provisoire.
- Un rapport final. Le rapport dit « final » (rapport provisoire révisé) est considéré comme finalisé par l'OEIL dès lors que l'ensemble des remarques<sup>9</sup> ont bien été prises en compte par le prestataire. Le rapport dit « final » est livré en version numérique Word (.docx) et Acrobat (.pdf) par le cabinet d'audit dans un délai maximal de 10 jours suivant l'envoi des observations portant sur le rapport provisoire.
- Une présentation orale faite à Nouméa accompagnée d'un diaporama final. Ce dernier est remis en même temps que le rapport final. La présentation orale est attendue autour du 15 septembre 2019.

#### 7. Contenu de l'offre

Le prestataire fournit une réponse structurée dans laquelle il justifie ses capacités de réalisation de la prestation. Il détaille :

- la méthode employée ;
- les moyens techniques et humains mis en œuvre pour mener à bien cette prestation. Les curriculum vitae des personnes intervenantes sur cette prestation, leurs rôles et leurs implications (temps et taches) sont clairement spécifiés ;
- l'organisation du projet et son calendrier incluant une remise échelonnée des livrables ;
- une proposition financière (avec le détail des différents postes : déplacement, coût/homme...);
- les références obtenues dans un domaine similaire à l'objet du marché avec, le cas échéant, un exemple concret consultable.

#### 8. Liste des documents fournis pour les soumissionnaires

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Sans que ces remarques touchent aux codes de déontologie qui garantissent l'indépendance et la bonne pratique du métier d'évaluateur.

La liste des documents fournis aux soumissionnaires est plus restreinte que celle dont disposera le prestataire qui aura été retenu par l'OEIL pour réaliser l'évaluation (cf. note de bas de page n°8). La présente liste se compose des statuts, règlement intérieur, convention cadre d'objectifs et de moyens (2015-2019), documents stratégiques 2015-2019 (feuille de route, cadre logique et programmation pluriannuelle), rapports d'activités (2015-2017) et rapports financiers (2015-2017).

Ces documents sont accessibles sur un espace de dépôt numérique de l'OEIL à la demande du soumissionnaire qui s'engage dès sa demande à respecter les clauses de confidentialités (cf. § 13.).

#### 9. Financement du marché

Le financement de l'étude est échelonné aux trois phases correspondant au § 4.

- Phase 1:50 % du financement de l'étude sont versés à la signature du marché;
- **Phase 2**: 20 % du financement de l'étude sont versés à la remise du rapport provisoire ;
- **Phase 3**: les 30 % du financement de l'étude restant sont versés à la validation du rapport final.

## 10. Les délais de réponse

La date limite de réception de l'offre est fixée au 21 avril 2019 à minuit (GMT+11) dernier délai.

L'offre est adressée par voie électronique à l'adresse : secretariat@oeil.nc (prévoir un accusé de réception).

Les dossiers parvenus après la date et l'heure limite de réception des offres ne sont pas retenus.

#### 11. Délai de validité des offres

Le délai minimum de validité de l'offre est de 60 jours à compter de sa date de réception.

#### 12. Contact

Des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être demandés au secrétariat et à la direction :

Anamalia Vaitanaki Assistante de direction Courriel: <a href="mailto:secretariat@oeil.nc">secretariat@oeil.nc</a>

Tél: (+687) 23 69 69

Matthieu Juncker Directeur de l'OEIL

Courriel: matthieu.juncker@oeil.nc

# 13. Jugement des offres

Avant de procéder au jugement des offres, l'OEIL vérifie que les candidats présentent bien les capacités financières, professionnelles et techniques demandées. Si les capacités du candidat ne sont pas jugées suffisantes, l'analyse de son offre ne sera pas poursuivie.

L'OEIL se réserve la possibilité de négocier les offres des candidats de son choix ainsi que de ne pas donner suite à la consultation.

#### 14. Confidentialité

Les informations et renseignements, fournis par l'OEIL, sont strictement couverts par le secret professionnel. En conséquence, le soumissionnaire s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel.

L'obligation de confidentialité s'impose au soumissionnaire et s'applique à toutes les informations relatives à l'OEIL qu'il a recueillies dans le cadre du présent appel à propositions. Il en est de même du contenu des fichiers, informations et documents éventuellement mis à la disposition du soumissionnaire à l'occasion du présent appel à propositions.

Cette obligation s'étend à tous les renseignements de quelque nature que ce soit dont le soumissionnaire et ses préposés auraient eu connaissance dans le cadre du présent appel à propositions. Les échanges de courriers et d'informations entre les parties sont également considérés confidentiels.

Le soumissionnaire s'engage notamment à :

- ne conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'OEIL ou utilisés par lui, après présentation de son offre;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent appel à propositions ;
- ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir l'OEIL ainsi que le personnel chargé par le soumissionnaire de construire l'offre;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques ;
- informer le personnel de son obligation de discrétion et de sécurité ;

- prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des informations et des documents et ce, jusqu'à la date de destruction des données.

L'OEIL se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile, afin de vérifier le respect de ces obligations par le soumissionnaire. Ce dernier, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

# 15. Pénalités de retard, sous-traitance, résiliation du marché, règlement des litiges

En cas de non livraison des produits attendus à chaque étape de la prestation décrite au § 5, des pénalités pour retard s'appliquent. Elles s'élèvent à 1 % du montant total du marché par jour de retard à compter de la date prévue dans le planning du marché, dans la limite de 50 % du montant total. Celles-ci viennent en déduction des sommes dues au titulaire.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de cette étude.

Les autres points concernant la résiliation du marché, les critères d'évaluation de la qualité du livrable et le règlement des litiges seront vus à la demande des soumissionnaires. Ils font l'œuvre d'un acte d'engagement signé par le prestataire et par l'OEIL.